



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

POLITIQUE CADRE SUR LA
GOVERNANCE FINANCIÈRE

Adoption le 15 mai 2018
Entrée en vigueur le 15 mai 2018

MOT DU CHEF

Dans les Orientations politiques 2017-2021, *Katakuhimatsheta* (Conseil des élus) nous rappelle l'importance de la concertation.

- Feu, symbole de réconfort et de renouveau, tu as toujours été présent dans la vie des *Pekuakamiulnuatsh*!
- Il y a le feu qui nous convie, qui nous rassemble. Il y a le feu au campement ou sur les rives d'un lac où on raconte ce qu'on a fait et d'où on vient. Il y a le feu où on imagine ensemble ce qu'on fera, ce qu'on sera.
- C'est ainsi que les *Pekuakamiulnuatsh* se rassemblaient au cœur de Tshitassinu pour imaginer leur destin, comme peuple, comme nation et qui fait ce que nous sommes. Nous le faisons encore aujourd'hui d'autres manières et avec d'autres moyens, mais l'esprit du feu est encore là.

Dans le cadre de la *Loi* sur l'administration financière de notre Première Nation, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a élaboré quatre politiques: la Politique sur la gouvernance financière, la Politique sur la *gestion financière*, la Politique sur les ressources humaines et la Politique sur la gestion de l'information. Ces politiques sont le fruit d'une réflexion attentive et d'un réel travail de collaboration.

C'est avec grand plaisir que *Katakuhimatsheta* vous présente cette politique.

Clifford Moar
Pekuakamiu ilnutshimau
Chef des *Pekuakamiulnuatsh*

Référence :

« Préambule », dans PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN. *Orientations politiques 2017-2021 : Conjoncture, perspectives et priorités*, Katakuhimatsheta (Conseil des élus), 2018, p. 3.

TABLE DES MATIÈRES

1 DÉFINITIONS	4
2 ÉNONCÉ DE POLITIQUE	6
3 VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE .	6
3.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE	7
3.2 ENCADREMENT ET PROCESSUS	8
3.3 Système d'administration financière.....	8
3.4 Règles relatives à l'éthique	9
4 PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	10
5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION	10
6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
6.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :.....	10
6.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :	10
6.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :	10
6.4 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :	11
7 RÉFÉRENCES.....	11



1 DÉFINITIONS

Encadrement :

Terme générique désignant une *loi*, un règlement, un code, une politique, une directive ou toute autre forme de règle édictée par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Gestion financière :

Comprend l'administration financière, le rendement financier et l'obligation de rendre compte.

Guide d'exploitation :

Recueil d'information sur toutes les structures de gouvernance, de gestion et d'administration qui précisent l'organigramme, la composition de chaque structure, les rôles et responsabilités, les liens entre elles et les postes de gouvernance, les procédures et politiques et tout autre document pertinent.

Katakuhimatsheta :

Conseil des élus, faisant référence à l'entité ou l'institution qu'ils représentent.

Loi :

Désigne la *Loi* sur l'administration financière.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

Organisation politique et administrative de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*.

Cette dénomination désigne le gouvernement transitoire des *Pekuakamiulnuatsh*.

Pekuakamiulnuatsh :

Ilnuatsh du Pekuakami (pluriel).



Politique gouvernementale :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un enjeu de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* et qui guident l'action ou la réflexion de la collectivité et ses institutions.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique gouvernementale* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Politique organisationnelle :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un thème pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui guident son action ou sa réflexion.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique organisationnelle* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh :

Nom légal de la bande tel qu'inscrit au Système d'inscription des Indiens du gouvernement du Canada.

Société apparentée :

Société dans laquelle *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* détient des actions.

Système d'administration financière :

Ensemble d'éléments financiers organisés et structurés qui forme un tout fonctionnant de manière unitaire.



2 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

En 2011, *Katakuhimatsheta* s'inscrit sous la *Loi* sur la *gestion financière* des Premières Nations et adopte en 2013 une *loi* en matière d'administration financière, la *Loi* sur l'administration financière. Cette *Loi*, composée d'une gamme complète de règles, permet à *Katakuhimatsheta* de renforcer ses mécanismes de gouvernance par la mise en place d'un *système d'administration financière* rigoureux. Elle permet également l'accès à des financements à des taux préférentiels favorisant ainsi une plus grande autonomie financière.

L'adoption de la *Loi* s'inscrit dans la volonté de *Katakuhimatsheta* d'assurer la pérennité de la Première Nation et de ses institutions. Dans ses orientations politiques, *Katakuhimatsheta* nous rappelle l'importance de la vision du changement organisationnel et de cette volonté de toujours innover comme fondements de notre organisation gouvernementale et administrative : de pouvoirs centralisés à pouvoirs partagés; d'une structure hiérarchisée à une structure en réseau, responsabilisante; d'une approche centrée sur les règles à une approche centrée sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel. De plus, il nous invite à réviser, développer et mettre en œuvre des *encadrements* et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence, l'intégrité, la participation et l'amélioration continue afin d'assurer la saine gestion de nos ressources.

3 VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

La Politique sur la gouvernance financière, *politique organisationnelle* de type cadre, a été développée en tenant compte des orientations de *Katakuhimatsheta*, des visées et enjeux identifiés auprès des différents intervenants de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Elle prend également en considération les normes du Conseil de *gestion financière* des Premières Nations et les exigences de la *Loi* sur l'administration financière.

En matière de gouvernance financière, pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, les défis à relever sont nombreux: l'appropriation et le déploiement des pouvoirs et compétences vers l'autonomie gouvernementale, une gouvernance locale impliquant le partage des responsabilités et la participation citoyenne, l'engagement et la complémentarité des différents intervenants, des règles et pratiques claires et transparentes en matière d'administration financière et une conduite irréprochable. Du côté de la *Loi*, la saine gouvernance, des fonctions et délégations d'autorité claires et un contrôle interne accentué en matière de finances publiques s'ajoutent aux défis.



Dans sa Politique sur la gouvernance financière, *Katakuhimatsheta* se donne quatre objectifs pour lesquels il précise ses attentes.

Structure de gouvernance financière

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se dote d'une structure en matière de gouvernance, d'administration et de système financier de manière à favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de l'organisation et de ses *sociétés apparentées*.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Un organigramme et un *guide d'exploitation* disponible;
- Des rôles et responsabilités complémentaires et communiqués;
- Une concertation des intervenants internes et externes;
- Des relations interservices et intersociétés définies;
- Des pouvoirs partagés;
- Une structure en réseau responsabilisante.

3.1 ENCADREMENT ET PROCESSUS

OBJECTIF

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* agisse en bon gouvernement en se dotant de règles pour créer, réviser et publier les textes législatifs, les politiques ou tout autre encadrement qui reflètent les pratiques acceptées en matière d'administration financière.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Des règles claires et définies;
- Un processus décisionnel documenté et diffusé;
- Des façons de faire sur la publication des *encadrements* établies et communiquées;
- Une participation citoyenne définie;
- Un processus appliqué sur la révision et le développement des *encadrements*.



3.2 SYSTÈME D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se dote d'un système d'administration financière efficace et efficient favorisant la transparence, la participation, la reddition de comptes des différents intervenants de la *Loi* et une plus grande surveillance financière dans le déploiement et l'appropriation des responsabilités, pouvoirs et compétences en matière financière.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Une autonomie financière croissante;
- Une participation citoyenne définie;
- Des intervenants responsables;
- Une plus grande surveillance financière;
- Un système efficace et efficient en matière d'administration financière.

3.3 RÈGLES RELATIVES À L'ÉTHIQUE

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se dote de règles d'éthique visant les membres de *Katakuhimatsheta*, dirigeants, employés ou tout autre intervenant qui participe à l'administration financière de la Première Nation.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Une conduite irréprochable;
- Des règles d'éthique claires;
- Une gestion des conflits d'intérêts;
- Un mécanisme de traitement et l'application de sanctions en cas de défaut;
- La protection des dénonciateurs.



3.4 RÈGLES RELATIVES À L'ÉTHIQUE

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se dote de règles d'éthique visant les membres de *Katakuhimatsheta*, dirigeants, employés ou tout autre intervenant qui participe à l'administration financière de la Première Nation.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Une conduite irréprochable;
- Des règles d'éthique claires;
- Une gestion des conflits d'intérêts;
- Un mécanisme de traitement et l'application de sanctions en cas de défaut;
- La protection des dénonciateurs.

4 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Katakuhimatsheta convie son Administration et ses différents partenaires à contribuer aux multiples défis qui nous unissent comme organisation et Première Nation.

La Politique sur la gouvernance financière s'adresse et s'applique aux élus et gestionnaires, à tout le personnel, aux membres du Comité des finances et d'audit et aux sociétés apparentées détenues par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

D'autre part, elle concerne les comités ou conseils qui ont des responsabilités financières, les partenaires, les mandataires, les consultants, les entrepreneurs, les organismes et groupes communautaires et la population.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 15 mai 2018, et sera minimalement révisée à chaque 5 ans.



6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :

- Approuver les politiques, procédures ou directives de *Katakuhimatsheta* relatives à toute question se rapportant à l'administration financière;
- Approuver les budgets et les états financiers;
- Nommer les membres, le président et le vice-président du comité des finances et d'audit;
- Approuver les emprunts.

6.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :

- Fournir des conseils et des recommandations et d'assister *Katakuhimatsheta* dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière de la Première Nation.

6.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion de tous les aspects relatifs au *système d'administration financière* incluant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. *Katakuhimatsheta* lui a confié la responsabilité de développer, de réviser, de communiquer et de veiller à l'application de la présente politique.

6.4 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion quotidienne du *système d'administration financière*.

7 RÉFÉRENCES

- La *Loi* sur l'administration financière et ses normes.
- Les modèles de politiques du Conseil de *gestion financière* des Premières Nations (1-2-3-4-5-6-8-9-2RH).
- Les ententes de financement avec les bailleurs de fonds.
- Les *encadrements* de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* concernant la gouvernance financière :
 - Politique et procédure de dotation (2012);
 - Grille d'autorité de gestion (2018);



- Code d'éthique du travail (2009);
- Règlement de régie interne concernant le conflit d'intérêts (2010);
- Code d'éthique des membres du Conseil (2009);
- Règlement sur la rémunération des élus (2017);
- Processus cadre sur la consultation publique (2016);
- Règlement sur la gestion des plaintes (usagers) (2007);
- Règlement sur le vérificateur général (2003).
- Politique de délégation des pouvoirs de signatures et grille (2009);
- L'entente de principe (2004);
- Cadre de référence Mode de fonctionnement et procédure du bureau politique (vers un règlement de régie interne) (2015);
- Règlement sur les élections;
- Politique d'affirmation culturelle des *Pekuakamiulnuatsh* (2005);
- *Loi* sur la transparence financière des Premières Nations;
- Les fonds autonomes;
- Missions (2017);
- *Loi* sur les Indiens;
- Documents de travail
 - ✓ Vision de changement et valeurs organisationnelles (2017);
 - ✓ Profils de responsabilités des dirigeants;
 - ✓ Processus budgétaire;
 - ✓ Organigrammes;
 - ✓ Portraits : structure économique et *sociétés apparentées*;
 - ✓ Les représentations administratives et politiques;
 - ✓ Les orientations du Conseil (2017-2021).



LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

